

ASSEMBLÉE NATIONALE7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2510

présenté par

M. Taché, M. Lucas, Mme Sebaihi, Mme Regol, M. Iordanoff, Mme Rousseau, Mme Arrighi,
M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-
Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Sas,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 1ER HA

Rétablissement cet article dans la rédaction suivante :

« La troisième phrase du premier alinéa de l'article L. 719-4 du code de l'éducation est complétée par les mots : « , sans discriminations pour les étudiants étrangers en mobilité internationale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il faut mettre fin à la discrimination des étudiants étrangers sur les frais d'inscription à l'université.